



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brevet des colleges

Question écrite n° 4371

Texte de la question

M. Ambroise Guellec demande a M. le ministre de l'education nationale de lui preciser les raisons pour lesquelles il n'a pas ete possible d'honorer l'engagement de son predecesseur, annonce le 7 janvier 1993, tendant, dans le cadre d'une serie de mesures destinees a « lutter pour la preservation des langues et cultures de France », a instaurer une epreuve d'histoire-geographie en breton dans le cadre du brevet des colleges, decisions d'annulation annoncee le 11 juin, soit moins de trois semaines avant le debut des epreuves.

Texte de la réponse

La reglementation actuelle du brevet permet une evaluation de l'enseignement de langue et culture regionales dispense en college. En effet, pour les eleves des etablissements publics et prives sous contrat, les resultats acquis dans ce domaine de formation, en classes de quatrieme et de troisieme, peuvent etre pris en compte pour l'attribution du diplome dans la serie college, au titre de l'option affectee du coefficient 1. Ces dispositions permettent une egalite de traitement de l'enseignement de langue et culture regionales et de celui des autres disciplines qui ne font pas l'objet d'une epreuve d'examen. L'enseignement de langue et culture regionales n'a pas pour objectif de faire acquierir aux eleves les connaissances et le vocabulaire specifique pour preparer une epreuve d'examen en histoire geographie. L'introduction de la possibilite de composer en langue regionale, lors de l'epreuve d'histoire geographie du brevet, aurait pour consequence de transformer la finalite de cette epreuve. L'epreuve ecrite qui a ete retenue comme moyen d'evaluation des candidats au brevet en histoire-geographie, constitue en tout etat de cause l'une des trois epreuves de l'examen, commune a l'ensemble des candidats qui postulent a un diplome national.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4371

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2166

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3217